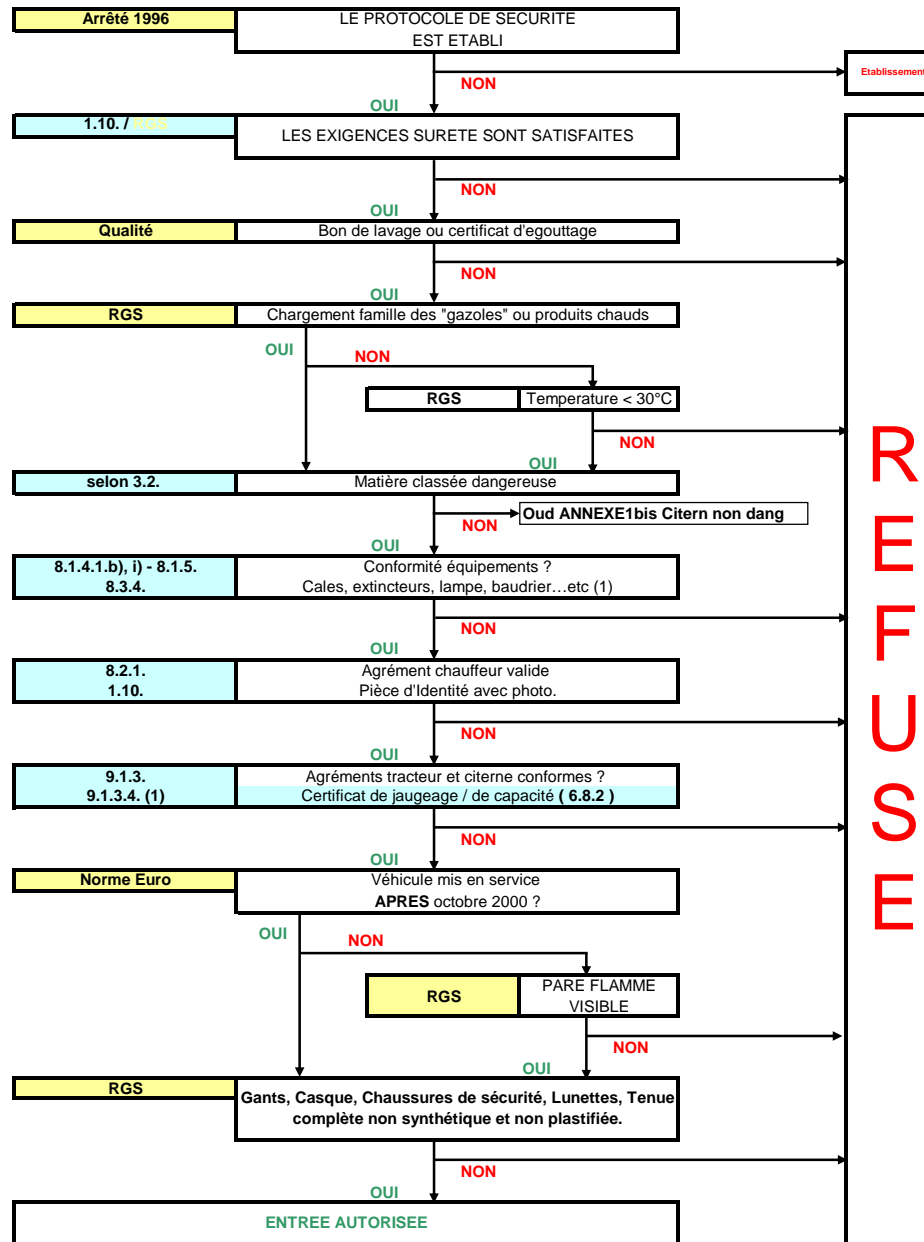


**LES TRANSPORTS PAR ROUTE :
CHARGEMENTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES EN
CITERNES, CONTAINERS CITERNES > 3000 litres**



**R
E
F
U
S
E**

Les cases bleues font références aux chapitres de l'ADR.

Les cases jaunes font références à la réglementation ou spécifique usine

- (1) 9.1.3.4. Délai d'un mois après la date de validité toléré jusqu'au 31/12/2006 (arrêté du 05 avril 2005)
 9.1.3.2. Le 9.1.3.4. Est applicable à tous les pays signataires de l'ADR
 8.1.4.1.b), i) 12 Kg d'agent extincteur avec un appareil d'au moins 6 Kg